



# DÉCLARATION DES PERFORMANCES

conformément au règlement (UE) 305/2011



## Mo Duo-mode pellets

1. DOP n°	PE 0010
2. Type	Poêle à pellet
3. Usage prévu	Chauffage des locaux dans les bâtiments résidentiels et, le cas échéant, cuisson
4. Fabricant	Austroflamm GmbH Austroflamm-Platz 1 A-4631 Krenglbach
5. Fondé de pouvoir	-
6. Système(s) d'évaluation et de vérification	3 de la constance des performances du produit de construction

Numéro d'identification du laboratoire d'essai / numéro du rapport d'essai	1625 / RRF - 1026 24 1276
Spécification technique harmonisée	EN 16510-2-6:2022
Portance (kg)	70
Distances minimales par rapport aux matériaux combustibles - distance sous l'appareil dB [mm]	0
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles - distance frontale au sol dF [mm]	0
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles - distance au plafond dC [mm]	750
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles - distance au mur arrière dR [mm]	170
Distance minimale par rapport aux matières combustibles - distance au mur latéral gauche dS_1 [mm]	130
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles - distance au mur latéral droit dS_2 [mm]	100
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles - distance au mur latéral dans la zone de rayonnement gauche dL_1 [mm]	1500
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles - distance au mur latéral dans la zone de rayonnement droite dL_2 [mm]	1500
Distance minimale par rapport aux matériaux combustibles attenants (meubles, etc.) dP [mm]	1100
Type et épaisseur de l'isolant thermique	NPD
CO à 13 % d'O <sub>2</sub> à puissance calorifique nominale [mg/Nm <sup>3</sup> ]	≤300
NOx à 13 % d'O <sub>2</sub> à puissance calorifique nominale [mg/Nm <sup>3</sup> ]	≤200
OGC à 13 % d'O <sub>2</sub> à puissance calorifique nominale [mg/Nm <sup>3</sup> ]	≤60
Poussières (PM) à 13 % d'O <sub>2</sub> à puissance calorifique nominale [mg/Nm <sup>3</sup> ]	≤20
CO à 13 % d'O <sub>2</sub> à puissance calorifique à charge partielle [mg/Nm <sup>3</sup> ]	NPD
NOx à 13 % d'O <sub>2</sub> à puissance calorifique à charge partielle [mg/Nm <sup>3</sup> ]	NPD
OGC à 13 % d'O <sub>2</sub> à puissance calorifique à charge partielle [mg/Nm <sup>3</sup> ]	NPD



# DÉCLARATION DES PERFORMANCES

conformément au règlement (UE) 305/2011



## Mo Duo-mode pellets

1. DOP n°	PE 0010
2. Type	Poêle à pellet
3. Usage prévu	Chauffage des locaux dans les bâtiments résidentiels et, le cas échéant, cuisson
4. Fabricant	Austroflamm GmbH Austroflamm-Platz 1 A-4631 Krenglbach
5. Fondé de pouvoir	-
6. Système(s) d'évaluation et de vérification	3 de la constance des performances du pro- duit de construction

Poussières (PM) à 13 % d'O <sub>2</sub> à puissance calorifique à charge partielle [mg/Nm <sup>3</sup> ]	NPD
Température des fumées à la buse, à puissance calorifique nominale [°C]	219
Dépression minimum à puissance calorifique nominale [Pa]	12
Débit massique des fumées à puissance calorifique nominale [g/s]	5,6
Température des fumées à puissance calorifique à charge partielle [°C]	NPD
Dépression minimum à puissance calorifique à charge partielle [Pa]	NPD
Débit massique des fumées à puissance calorifique à charge partielle [g/s]	NPD
Sécurité incendie pour installation au conduit de cheminée	T400 G
Puissance calorifique nominale - pièce [kW]	9,4
Puissance calorifique nominale - eau [kW]	NPD
Rendement à puissance calorifique nominale [%]	90
Puissance calorifique à charge partielle - pièce [kW]	NPD
Puissance calorifique à charge partielle - eau [kW]	NPD
Rendement à puissance calorifique à charge partielle [%]	90
Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux [%]	79,4
Indice d'efficacité énergétique (EEI)	120
Classe d'efficacité énergétique	A+
Consommation d'électricité auxiliaire à puissance calorifique nominale [kW]	0,017
Consommation d'électricité auxiliaire à puissance calorifique minimale [kW]	NPD
Consommation d'électricité auxiliaire en mode veille [kW]	0,005
Durabilité écologique	NPD

Les performances du produit susmentionné correspondent aux performances déclarées. Le fabricant mentionné ci-dessus est seul responsable de l'établissement de cette déclaration de performance conformément au règlement (UE) n° 305/2011.

Krenglbach, 23/01/2026

Andreas Schönfeld  
Gérant